

Travaux de renaturation du Ruisseau de Beauchamp à Clermont en Argonne

Remise en fond de vallée du ruisseau de Beauchamp

Maître d'ouvrage :



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE
DE L' AISNE SUPERIEURE**
50 Avenue de Pertison
51800 Sainte Menehould
N°SIRET : 255 102 550 00035

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Maître d'œuvre :



15 Centre d'affaire La Tannerie

57070 Saint Julien Les Metz
Tél.: 03 87 74 61 10

Site Internet : www.fluvialis.com

contact@fluvialis.com

Date limite de réception des offres : 12 Mai 2025 à 12h30
Visite de site obligatoire : le 24 Avril 2025 à 14h

Sommaire

1. ARTICLE 1 ^{er} : ACHETEUR	3
1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur	3
1.2. Adresses auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues.....	3
2. ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
3. ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1. Etendue et mode de la consultation.....	3
3.2. Visite de site.....	4
3.3. Fractionnement du marché	4
3.4. Conditions de participation en cas de groupement des candidatures ou des offres	4
3.5. Solutions de base	5
3.6. Variantes	5
3.7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
3.8. Délai de validité des offres.....	5
3.9. Délai d'exécution	5
4. ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES.....	6
4.1. Langue	6
4.2. Unité monétaire.....	6
4.3. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	6
4.3.1. Situation juridique	6
4.3.2. Capacité	6
4.4. Eléments nécessaires au choix de l'offre	7
5. ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION.....	8
5.1. Jugement des offres.....	8
5.2. Attribution du marché	9
6. ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	10
7. Article 7 : PROCEDURES DE RECOURS	11

1. ARTICLE 1^{ER} : ACHETEUR

1.1. *Nom et adresse officiels de l'acheteur*

Maître d'ouvrage :

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L' AISNE SUPERIEURE

50 Avenue de Pertison
51800 Sainte Menehould
N°SIRET : 255 102 550 00035

1.2. *Adresses auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues*

M. Gauvin DEMAUX - Technicien de rivière
50 Avenue de Pertison
51800 Sainte Menehould
Tel : 06-32-41-72-59
Mail : smavas5155@gmail.com

Fluvialis – Maître d'œuvre
15 Centre d'Affaires la Tannerie
57070 Saint-Julien-lès-Metz
Tel : 03 87 74 61 10

2. ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Les stipulations du présent règlement de consultation (R.C.) concernent les travaux de renaturation du Ruisseau de Beauchamp à Clermont en Argonne - Remise en fond de vallée du ruisseau de Beauchamp

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses annexes.

3. ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. *Etendue et mode de la consultation*

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

La négociation portera sur les aspects techniques (y compris délais d'exécution) et/ou financiers de l'offre, et sera limitée **aux 3 candidats les mieux classés** à l'issue de la première analyse des offres.

Les candidats seront informés par courriel (ayant servi à s'identifier sur la plate-forme de dématérialisation) des modalités de cette négociation qui aura lieu sous forme d'échanges écrits (via la plateforme de dématérialisation) éventuellement complétés par une audition.

Les candidats concernés seront alors invités à formaliser et transmettre au représentant du pouvoir adjudicateur les ajustements qu'ils souhaiteront, le cas échéant, apporter à leur offre. Elles seront alors réévaluées en fonction des critères énoncés, et le classement initial adapté, s'il y a lieu, pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur les offres de base, sans négocier.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

3.2. Visite de site

Une visite commune **obligatoire** est prévue le 24/04/2025 à 14 h au lieu-dit de la Ferme de Beauchamp (Clermont en Argonne).

Cette visite devra permettre notamment de fixer les modalités d'interventions de l'entreprise (ex : accès, type d'engins envisagés, dépôts des matériaux...).

Une attestation de visite obligatoire à la candidature pour chaque lot du marché se verra délivrée à chaque entreprise présente lors de celle-ci. En l'absence de cette pièce, les candidatures au marché se verront être classées comme non recevables.

Pour toute information préalable veuillez contacter :

M. Gauvin DEMAUX - Technicien de rivière
50 Avenue de Pertison
51800 Sainte Menehould
Tel : 06-32-41-72-59
Mail : smavas5155@gmail.com

3.3. Fractionnement du marché

Aucun fractionnement de marché n'est prévu.

Le marché est constitué d'une seule tranche ferme prévue en 2025, conformément aux prescriptions environnementales imposées dans l'arrêté et précisée au CCTP.

3.4. Conditions de participation en cas de groupement des candidatures ou des offres

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, **le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.**

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- ☐ Oui
☒ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- ☒ Oui
☐ Non

3.5. Solutions de base

Le dossier de consultation ne comporte pas de variantes exigées par l'acheteur.

3.6. Variantes

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation. Néanmoins, ils peuvent également présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes limitées répondant aux exigences du cahier des clauses techniques particulières et de ses pièces annexes.

3.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours avant la date limite** fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.9. Délai d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

À titre indicatif, les travaux commenceront en Aout 2025 (selon les conditions climatiques).

Toutes les opérations prévues au marché devront être achevées avant le 31 octobre 2025, à l'exception des clôtures et de la plantation qui pourront être finalisée jusqu'au 31 janvier 2026.

4. ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

4.1. *Langue*

Tous les documents des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

4.2. *Unité monétaire*

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire : l'euro.

4.3. *Éléments nécessaires à la sélection des candidatures*

Les documents listés ci-après sont exigés lors du dépôt de la candidature.

4.3.1. *Situation juridique*

- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la Commande Publique
- Copie du jugement en cas de redressement judiciaire (le cas échéant)
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales datant de moins de 6 mois (attestation de vigilance URSSAF ou MSA)
- Liste nominative des travailleurs étrangers, ou attestation de non-emploi de travailleurs étrangers

4.3.2. *Capacité*

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat sur les trois derniers exercices ;
- Attestation(s) d'assurance ;
- Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique du candidat ;
- Liste de références ;
- Dossier de sous-traitance, le cas échéant (*)

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

(*) Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

4.4. *Éléments nécessaires au choix de l'offre*

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) complété au format WORD non signé,
Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires, dûment complété ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), dûment complété ;
- Un planning prévisionnel ;
- Un mémoire technique qui contiendra notamment :
 - Mode opératoire des travaux,
 - Qualité et provenance des matériaux,
 - Moyens humains et matériels dédiés au chantier,
 - Mesures d'hygiène et environnementales.

- Les sous-détails des prix établis à partir du cadre de sous-détail joint au DCE de tous les postes
- L'attestation de visite, délivrée par le représentant du maître d'ouvrage.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

5. ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

5.1. Jugement des offres

Le jugement des offres sera opéré suivant les modalités prévues à l'article 3.1 du présent règlement.

Une offre ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations, assurances et Kbis soient fournis dans les 10 jours à compter de la réception de la demande écrite du pouvoir adjudicateur.

Pour le jugement des offres, pour chaque offre, une note globale sur 100 est attribuée par l'addition de la note du critère de « valeur technique » (notée sur 70) et la note du critère « prix » (noté sur 30).

Note du critère « valeur technique » (70%) :

Pour chaque critère ou sous-critère, les points sont attribués selon la règle de calcul :

Nombre de points maximum x Note du pouvoir adjudicateur

La note du pouvoir adjudicateur est donnée selon le barème suivant :

- 0** : Absent ou faux
- 0.25** : Insatisfaisant ou insuffisamment décrit
- 0.5** : Moyen
- 0.75** : Bien et correctement décrit
- 1** : Parfait et/ou au-delà des attentes

Les critères ou sous-critères pour le jugement du critère « valeur technique » sont pondérés de la manière suivante, donnant une première note sur 100 :

- Mode opératoire : 65 Points, décomposés comme suit :
 - Méthodologie pour les opérations de terrassements : 15 points

- Méthodologie pour les opérations de génie écologique : 10 points
- Méthodologie pour les opérations de foresterie et végétalisation : 10 points
- Méthodologie pour les opérations de clôtures, d'aménagements d'abreuvoirs et de franchissements : 10 points
- Intégration et compréhension des mesures ERC dans ses protocoles : 10 points
- Description et justification du matériel utilisé par tâche : 10 points
- Planning prévisionnel (qualité, cohérence et détail des phases) : 5 Points
- Description, Qualité et provenance des matériaux et fournitures : 10 Points
- Prise de connaissance et appropriation du site (contexte, accès, riverains...) : 10 Points
- Moyens humains et matériels affectés au chantier : 5 Points
- Mesures d'hygiène, sécurité, environnementales : 5 Points

Le critère « valeur technique » sera jugé en appliquant la méthode de calcul suivante, afin de conserver le poids relatif de ce critère :

Note sur 70 = (note technique de l'offre examinée/note technique la plus élevée) x 70.

Note du critère « prix » (30%) :

Note sur 30 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 30.

Le prix sera noté au regard du prix du marché global donné dans le Détail Estimatif.

L'entreprise devra également fournir les sous-détails de prix qui auront conduit à la détermination des prix unitaires indiqués dans le BPU.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

En cas de discordance constatée dans une offre, le montant hors T.V.A. porté en lettres sur l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications de l'offre.

5.2. Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

L'acte d'engagement finalisé lui sera également transmis pour signature (au format PDF avec indication du numéro de marché, date de la délibération...), permettant de finaliser la procédure.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans

les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Tous les candidats seront informés du résultat de la procédure par courrier adressé par voie électronique sur la plate-forme www.achatpublic.com

La notification de ce courrier interviendra sur la messagerie électronique indiquée sur le profil ayant servi à s'identifier sur la plate-forme de dématérialisation. **C'est pourquoi les candidats sont invités à s'identifier sur la plate-forme à l'aide d'une adresse courriel valide et certaine.**

6. ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : www.achatpublic.com

La date limite de réception des plis figure en page de garde du présent document. Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, il est précisé que l'heure limite indiquée correspond à la date de réception du dernier octet de l'enveloppe sur la plate-forme de dématérialisation. Les plis réceptionnés à partir de 12h31 seront jugés hors délai et ne seront pas pris en compte dans l'analyse.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur

support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

SMAVAS

**50 Avenue de Pertison
51800 Sainte-Menehould**

Les candidats sont invités à privilégier l'envoi par voie postale ou transporteur.

Tout dépôt de copie de sauvegarde sur site devra faire l'objet d'une prise de rendez-vous.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : www.achatpublic.com

Seules les demandes adressées au moins 11 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

7. ARTICLE 7 : PROCEDURES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Lu et accepté par l'Entrepreneur

à,

le